

8^e Congrès international des recherches féministes dans la francophonie

Paris, août 2018

Appel à communications

Proposition d'un colloque

Droit de se reproduire ?

Mesurer les droits des uns à l'aune des obligations des autres

L'organisation mondiale de la santé a annoncé un élargissement de la définition de l'infertilité, pour y inclure maintenant les personnes seules (sans conjoint) et les couples de même sexe qui ne peuvent procréer (infertilité sociale) (oct 2016). Ce faisant, elle défend un droit de «se reproduire». Cette prise de position soulève le rôle de l'État dans l'accessibilité aux techniques de procréation assistée (services gratuits pour tous et toutes), mais aussi la disponibilité du corps des femmes, où se trouvent les utérus. Le droit à libre disposition de son corps inclut-il ou mène-t-il au droit de se reproduire? Le droit des hommes à la famille (à l'enfant) et à la procréation est-il symétrique à celui des femmes? Comment conjuguer ces deux droits en cas de conflit? S'agit-il d'une question d'égalité? Les critiques féministes de toutes allégeances se sont divisées sur cette question. Dans ce thème pourraient être abordées les questions de droit à l'autonomie, droit à l'intégrité physique, droit à la parentalité, droit à la santé génésique, le commerce transnational pour des fins reproductives (tourisme procréatif). Les liens entre les droits fondamentaux et les développements scientifiques ne peuvent être ignorés. Plusieurs pays ont déjà reconnu le droit des couples de même sexe à l'adoption et à la parentalité. Si le droit ne doit pas reproduire la dualité de genre, comment penser le droit à l'autonomie de procréation pour les femmes ?

Il est de la responsabilité de chacun et chacune d'assumer ses dépenses.

Faire parvenir votre titre et quelques lignes descriptives avant le 19 juin 2017 à :

Mise à jour : échéance reportée au 10 juillet

Responsables :

Rachel Chagnon (chagnon.rachel@uqam.ca)

Louise Langevin (louise.langevin@fd.ulaval.ca)